

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, vingt-trois mars, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 11 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Serge PRAT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Moussa GBANE, Gilles SARROTTE, Murielle VALLON, Michelle LAYES-CADET,

Absents : Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER, Elsa VIDON, Pierre GRUEL,

Excusés : Dominique VOSSIER, Yves MAURICE, Isabelle SAVIOT,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

1 DEMANDE DE SUBVENTION DSIPL

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet concernant les aménagements de la route de Montoisson le 5 janvier 2017, plan intégrant une subvention DETR de l'Etat. Avec la reconduction de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIPL) par l'Etat, nous avons modifié ce plan de financement afin d'intégrer la dotation demandée à ce titre.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DETR (25%)	87 376 € HT
DSIPL (25%)	87 376 € HT
Conseil Départemental (15%)	52 426 € HT
EPCI Fonds de concours (14%)	50 000 €HT
Total	277 178 € HT
Emprunt	72 329 € HT + la TVA
Total HT	349 507 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement et de donner son accord afin de solliciter une dotation au titre de la DETR et une autre au titre de la DSIPL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- De solliciter la DETR et la DSIPL

2 DEMANDE D ESUBVENTION FIPDR

Le Maire rappelle que l'Etat a mis en place des crédits exceptionnels FIPDR afin de financer en partie les travaux liés aux règles de sécurisation des établissements scolaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Les travaux éligibles concernent notamment la sécurisation périmétrique des bâtiments pour éviter toute intrusion malveillante.

Le Maire propose au Conseil municipal d'installer à l'entrée de chaque école un interphone ainsi qu'une gâche électrique sur le portillon pour un montant approximatif de 2400 € TTC.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de demander les subventions pouvant être allouées à ce projet dans le cadre du FPIDR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la pose d'interphones et de gâches électriques aux portillons des écoles.
- D'approuver la demande de subvention dans le cadre du FIPDR.

3 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNE ADS

Le Maire explique que par délibération du 4 décembre 2014, la communauté d'agglomération a créé le service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS). Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 et comptait 31 communes adhérentes.

Depuis sa création, la commune de Montmeyran a adhéré au service en 2015 et Saint-Vincent-la-commanderie en 2016.

En 2015, plus de 1700 équivalents permis de construire ont été instruits par le service commun.

En 2016, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2000 équivalents permis de construire.

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Mirabel, Saint-Michel-sur-Savasse, Parnans, Geysans, Saint-christophe et le Laris, Montrigaud souhaitent également adhérer au service commun ainsi que quatre communes de la communauté de communes de la Raye (Barcelonne, Chateaudouble, Combovin et Montvendre), suite à la fusion de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Le comité de suivi ADS réuni le 26 octobre, a donné son accord sur cette évolution du périmètre et pour modifier le règlement de fonctionnement du service commun.

Mme LAYES-CADET souhaiterait connaître le nombre d'actes qui sont traités pour la commune d'Upie par ce service et le coût.

Le Maire fera le point et communiquera à l'ensemble des élus ces chiffres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'évolution du périmètre du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec l'intégration de 10 nouvelles communes : Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Geysans, Miribel, Montrigaud, Montvendre, Parnans, Saint-Christophe et le Laris et Saint-michel-sur-Savasse.
- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service commun.

4 VENTE DE LA CURE

Le Maire rappelle que la cure est un bâtiment communal qui n'est plus utilisé en raison de sa vétusté constatée depuis plusieurs années et de son défaut d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour ces raisons, il n'est plus permis aux associations de l'utiliser pour leurs activités.

La remise en état de ce bien communal représentant des sommes importantes au regard de notre budget, le groupe de travail ayant mené une réflexion à son sujet, propose au conseil municipal de vendre ce bien.

Une estimation réalisée par l'office notarial de Portes-lès-Valence évalue ce bien entre 60 000 et 65 000 €.

En raison de sa situation exceptionnelle au sein du village notamment du point de vue que possède ce bâti, il est proposé au conseil municipal de le mettre en vente à 80 000 € net vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente de ce bien ainsi que le montant de 80 000 € net vendeur pour sa cession.

Mme PARADIS demande si les utilisateurs ont répondu et si l'évêché ou la paroisse ont été contactés.

Le Maire répond que les utilisateurs ont été informés oralement par lui-même et qu'un courrier a été adressé à la paroisse de Crest qui n'a fait aucune réponse. L'évêché n'a pas été contacté.

Mme GIRES demande s'il est possible de leur prêter une salle de remplacement.

Le Maire répond qu'il n'y a pas actuellement de salle disponible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions (M. MAURICE, Mme PARADIS), DECIDE :

- D'approuver la vente de la cure pour la somme de 80 000 euros

5 ETUDE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT ZONE 6AUo

Le Maire rappelle que la commune possède au sud du lotissement Bartalène la parcelle AC 82 d'une superficie de 8310 m² constituant à elle seule la zone 6 AUo.

Il précise que cette zone AUo est destinée à la construction dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. La densité fournie par le Scot donne une possibilité de 20 constructions à l'hectare soit 16 pour la parcelle en question.

Le Conseil municipal est consulté afin que la commune étudie la possibilité de lotir cette parcelle viabilisation comprise en tant que maître d'ouvrage.

Il lui est proposé de mandater le Maire, la commission urbanisme et les adjoints pour mener les études nécessaires à ce projet. Ces études feront l'objet d'un compte rendu obligatoire en Conseil municipal avant toute prise de décision.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la conduite de ces études par le Maire, la commission urbanisme et les adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (M. MAURICE, Mme PARADIS), DECIDE :

- D'approuver la conduite de ces études par le Maire, la commission urbanisme et les adjoints.

6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL VEORE

Le Maire rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBV) et à la reprise de ses compétences par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo depuis le 1^{er} janvier 2017, un groupe de travail « Véore » va être constitué.

Il permettra entre autre un suivi de proximité des actions menées sur les cours d'eau du bassin versant des 24 communes représentées.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la commune et son suppléant.

Le Maire propose de le désigner comme représentant et de nommer comme suppléant le premier adjoint Serge Prat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la désignation de M. BRUSCHINI comme représentant titulaire et M. PRAT comme représentant suppléant de la commune au sein du groupe de travail « Véore » à la communauté d'agglomération

7 ECHANGE PARCELLES AC489 ET AB 247μ

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Mikaël Terras d'échanger la parcelle AC 489 d'une superficie de 24 m² dont il est propriétaire avec la parcelle communale AB 247 de 47m².

Cet échange est possible d'autant plus que la voirie « chemin des Vieilles » empiète sur la parcelle de M. Terras depuis longtemps en raison des aménagements de voirie antérieurs.

Il serait néanmoins soumis à l'obligation de créer une servitude de passage pour l'accès aux parcelles AB 193, 46 et 190.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de valider cet échange dans le cadre des contraintes mentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'échange de la parcelle AC 489 appartenant à M. Terras avec la parcelle AB 247 appartenant à la commune avec les contraintes citées ci-dessus.
- Que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront à la charge de M. TERRAS.

8 APPROBATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire rappelle que la décision d'organisation du temps scolaire des écoles revient à l'IA-Dasen et porte sur une durée de trois ans. Concernant la commune d'Upie, cette décision a été notifiée par arrêté et arrive à terme au 31 août 2017.

La commune avait jusqu'au 15 mars 2017 pour faire connaître sa demande de reconduction des horaires établis en 2013 ou sa volonté de modifier le projet.

Avant de prendre une décision, le choix a été fait de convoquer le comité de pilotage pour établir un bilan des trois années écoulées.

Lors de ce copil, au-delà de la satisfaction de la qualité des activités menées, une demande forte de la part des enseignants et des parents d'élèves est apparue afin d'amener de la régularité au niveau des horaires du temps scolaires et du temps des TAP, régularité devant permettre aux plus jeunes des élèves un meilleur repérage dans le temps et des activités.

Soucieuse de prendre en compte le confort des élèves, la municipalité a souhaité répondre favorablement à cette demande et a proposé d'établir les horaires des TAP de 15h 45 à 16h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette décision s'appliquera dans le cadre du budget ayant déjà été voté. Elle a pour conséquences de diminuer d'un quart d'heure les activités proposées le lundi et le jeudi tout en rémunérant les intervenants sur une heure pleine afin de garantir les contrats signés avec ces derniers et d'augmenter d'un quart d'heure les temps de garderie les mardis et vendredis.

Les deux conseils d'écoles ont validé cette décision le 16 mars dernier.

La convergence de vues de la communauté éducative et de la commune pour une démarche éducative globale étant effective, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce changement dans l'organisation du temps scolaire des écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le changement des horaires tels que présentés ci-dessus.

9 REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par un taux.

Cet indice maximal a été modifié et la délibération précédente concernant les indemnités des élus faisait référence à un indice chiffré (1015) donc celle-ci n'est plus valable.

Il convient donc de reprendre une délibération sans toutefois préciser de manière précise le taux chiffré pour éviter de devoir reprendre une nouvelle délibération au cas où nouveau changement aurait lieu, ce qui semble prévu pour janvier 2018.

Le maire rappelle que la commune peut décider du pourcentage affecté aux différentes fonctions, dans la limite d'un taux maximum, mais pas de l'indice de référence qui est imposé par la loi.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} mai 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints et à 2 conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comme Upie, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune comme Upie, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%. Ce réajustement obligatoire représente 8 euros pour le maire et moins de 5 euros pour les autres élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit avec effet au 01/01/2017:

- Maire : 23.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les autres adjoints : 8.82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers délégués 4.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

10 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire explique que lors de la saisie du budget primitif dans le logiciel il a été commis une erreur pour le compte 1323. En effet la saisie a été effectuée sur ce compte au chapitre 041 (opérations d'ordre) au lieu du chapitre 13 (opérations réelles).

Il convient donc de faire une décision modificative :

Article	Chapitre	Libelle	Dépense	recette
1323	041	Opérations patrimoniales		-189 000.00 €
1323	13	Opérations patrimoniales		+ 189 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

11 Questions diverses

- **Utilisation des locaux de la cantine**

La demande a été faite par une association d'utiliser la cantine pour préparer les repas pour leur manifestation. Le règlement ne prévoit pas d'autres utilisateurs de ces locaux que l'association de la cantine, cela n'est donc pas possible.

- **Utilisation de la salle des fêtes**

Des professionnels ont demandé l'utilisation de la salle des fêtes pour leur activité de manière occasionnelle. Dans l'état actuel du règlement cela n'est pas possible toutefois il est demandé de vérifier la loi concernant ce point pour éventuellement modifier le règlement en conséquence.

- **Fermeture de l'agence postale**

Le maire informe le conseil municipal que le U express a décidé de ne plus être le point poste de la commune à compter du 31 mars.

Il alerte le conseil sur ce service à la population qui disparaît et informe le conseil que la poste a été contactée afin de voir ce qui serait envisageable au niveau communal, conformément à la convention liant l'association des maires de France et la poste.

SEANCE LEVEE A 22H15

La Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI